

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 010-2019

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.24

Déposée le: 07.02.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Marti (Bern, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 07.03.2019

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Réductions individuelles des primes: le gouvernement doit passer à l'action!

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter immédiatement les dispositions légales relatives aux réductions individuelles de primes pour que les ménages à revenus moyens du canton de Berne bénéficient eux aussi d'un soutien, conformément à l'arrêt 8C_228/2018 du Tribunal fédéral, ce qui soulagera considérablement la population.

Développement :

Un arrêt récent du Tribunal fédéral (8C_228/2018) a remis en cause la pratique du canton de Lucerne en ce qui concerne les réductions individuelles des primes d'assurance-maladie pour les familles avec enfants. Dans son argumentation, le Tribunal fédéral a rappelé la disposition de l'article 65, alinéa 1bis de la LAMal, qui prévoit, pour les bas et moyens revenus, une réduction de 50 pour cent au moins des primes des jeunes adultes en formation, et de 80 pour cent depuis cette année pour les enfants. Selon la définition du Tribunal fédéral, toutes les personnes dont le revenu se situe entre 70 et 150 pour cent du revenu net moyen du canton se trouvent dans la catégorie des « ménages à revenus moyens ». Cet arrêt du Tribunal fédéral a obligé le canton

de Lucerne à relever la limite de revenu qu'il a fixée pour qu'une partie de la classe moyenne inférieure puisse de nouveau bénéficier d'un soutien.

La portée de cette décision est nationale. Le tout dernier monitoring de l'Office fédéral de la santé publique¹ dresse un état des lieux des réductions individuelles de primes accordées aux revenus moyens et s'appuie sur la même définition des ménages à revenus moyens que le Tribunal fédéral. Il résulte de cette analyse qu'au moins huit cantons – dont le canton de Berne – ne prévoient aucune aide pour les revenus moyens. Dans la nouvelle réglementation, les ménages à revenus moyens doivent recevoir une aide conséquente sans que cela se fasse au détriment des bénéficiaires actuels.

Motivation de l'urgence : Au vu de l'arrêt du Tribunal fédéral concernant le canton de Lucerne, il apparaît que le canton de Berne n'observerait pas non plus les prescriptions fédérales relatives à la réduction individuelle des primes. Cela doit être corrigé au plus vite.

Destinataire

- Grand Conseil

¹ Cf. <https://www.bag.admin.ch/dam/bag/de/dokumente/kuv-aufsicht/bakv/pramienverbilligung/praemienverbilligung-niveau6/monitoring-2018-schlussbericht1.pdf.download.pdf/monitoring-2018-schlussbericht.pdf>